Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212203129-20260507-2026_05_01-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
COMMUNE DE SAINT-MADEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MADEN

SÉANCE DU 7 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur COULOMBEL Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9
Date de convocation : 30 avril 2026

PRÉSENTS : COULOMBEL Sylvain, CHENU François, DOUCET Emilie, REHEL Elodie, FAUCON Patrick, LECHEVESTRIER Manuel, BROSSE Hubert, ROBERT Emilie

ABSENT EXCUSÉ : LECHEVESTRIER Yves-Marie, BRIONNE Noëlle, VERDON Laure pouvoir à REHEL Elodie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LECHEVESTRIER Manuel

MODALITES D'OCCUPATION DE L'ETANG POUR LE MARCHE DU VENDREDI SOIR – Délibération n°2026-05-01

M. le Maire expose les modifications de l'article 6 de l'arrêté 2025-08 :

Article 6 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance de 20 euros par marché tenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la modification de l'article 6 de l'arrêté 2025-08, renommé 2026-10

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le Maire
Sylvain COULOMBEL

Le secrétaire de séance
LECHEVESTRIER Manuel